
SESSION 2021

CONCOURS INTERNE DE CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 14/09/2020 publié au JO du 03/10/2020

CONDITIONS REQUISES ET DATES D'APPRÉCIATION

Décret n° 2012-1099 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.

Le concours est ouvert aux membres du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux membres du cadre d'emplois d'assistants territoriaux socio-éducatifs et aux membres du corps d'assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière. Les candidats doivent justifier d'au moins six ans de services effectifs au **1er janvier 2021** dans un corps d'assistants de service social, dans l'exercice de la spécialité assistant de service social du cadre d'emplois d'assistants territoriaux socio-éducatifs ou dans un emploi d'assistant de service social du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de six ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

NATURE DES ÉPREUVES

Arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature du concours sur épreuves de recrutement des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.

Le concours interne consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation professionnelle et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée de l'entretien : 30 minutes).

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et sur des questions relatives aux politiques sociales. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat établit un dossier de RAEP. Le candidat décrit deux actions au plus menées en qualité de membre du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ou du corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ou du cadre d'emplois d'assistants territoriaux socio-éducatifs ou du corps d'assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, qu'il juge pertinent de porter à la connaissance du jury. Le nombre de pages pour chacune d'entre elles est limité à cinq pages dactylographiées. Les candidats pourront joindre à leur dossier un *curriculum vitae* ainsi qu'un organigramme du service ou de l'établissement auquel ils appartiennent, précisant la place qu'ils y occupent.

Le candidat doit télécharger ce dossier de RAEP sur le site internet du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription. Il devra être retourné par voie postale en recommandé simple en 4 exemplaires au ministère de l'éducation nationale – direction générale des ressources humaines – bureau des concours DGRH D5 – 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 au plus tard **le vendredi 12 novembre 2019**, le cachet de la poste faisant foi. L'absence de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date ne sera prise en compte.

Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient à l'épreuve orale d'entretien une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Le jury évalue les acquis de l'expérience du candidat et ses aptitudes en se référant à la fiche du répertoire interministériel des métiers (RIME) intitulée « conseiller-expert dans le domaine de la santé et de la cohésion sociale ».

L'épreuve est affectée d'un coefficient 1. Elle est affectée d'un coefficient 2 lorsqu'elle est précédée de l'épreuve d'admissibilité (voir ci-dessous).

Au choix du ministre chargé des affaires sociales ou de l'autorité compétente relevant des ministres mentionnés à l'article 5 du décret du 28 septembre 2012 susvisé, une épreuve d'admissibilité peut être organisée. Cette épreuve consiste en la rédaction d'un avis technique assorti de propositions à partir d'un dossier documentaire relatif à une politique d'action sociale (durée : 4 heures ; coefficient 1). Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Epreuves orales d'admission : du mardi 16 au jeudi 18 février 2021 à Paris

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle, sous peine d'annulation de leur inscription.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Aucune dérogation aux conditions générales d'inscription, dispositions règlementaires, ne peut être accordée.

Les candidats doivent obligatoirement indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle qui permette à l'administration de les contacter à tout moment pendant la session et jusqu'en **septembre 2021**. Pour toute correspondance (envois d'informations, convocation, relevé de notes), seul l'envoi de courriel sera utilisé.

Les candidats accèdent au service d'inscription en ligne sur le site internet suivant : <https://ocean.ac-nice.fr/inscrinetATE/>

L'inscription s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation sur internet :
du mardi 13 octobre 2020, à partir de 12 heures,
au jeudi 12 novembre 2020, à 17 heures, heure de Paris

Ces dates sont impératives, en application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire !

A la fin de cette opération, les informations saisies par les candidats leurs sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier. Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats leur numéro d'inscription qui est définitif et personnel, ainsi que la date et l'heure d'enregistrement. **Tant que le numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.**

Après validation de l'inscription ou de la modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer les documents suivants :

- Le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné. Ce numéro permet aux candidats d'accéder à leur dossier pour le vérifier et le modifier, si nécessaire.

- La liste des justificatifs qu'ils devront fournir ultérieurement au service des concours du rectorat de l'académie de Nice.

Les candidats qui souhaitent modifier leur inscription peuvent accéder à leur dossier, rubrique « consultation – modification inscription » à l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué. Lorsqu'ils arrivent au dernier écran, ils doivent valider les modifications qu'ils ont effectuées. La prise en compte de toute modification leur est notifiée par courrier électronique. Aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après **le jeudi 12 novembre 2020, 17 heures, heure de Paris**.

Pour chacun des concours auxquels ils se sont inscrits, les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription. Ce courriel doit être conservé par le candidat.

Après la clôture du serveur d'inscription, chaque candidat recevra par courriel une liste de pièces justificatives à numériser ainsi que le lien URL où elles devront être déposées en ligne, en se conformant à la date indiquée sur le courriel. Il s'engage à fournir, à la date indiquée, les pièces justificatives qui lui seront demandées. Aucun envoi par voie postale ne sera accepté.

A titre très exceptionnel, en cas d'impossibilité justifiée de s'inscrire par internet (ex : panne du serveur informatique national), les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande. Il devra être retourné au service académique au plus tard **le 12 novembre 2020 par voie postale en recommandé simple, le cachet de la poste faisant foi**.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.